

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ ANNUEL N° 2025/068
du jeudi 13 mars 2025

**Portant réglementation des accès de la circulation et du
stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs
en site propre de l'agglomération
pour la Société SPIE CityNetworks Ile-de-France**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 et n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2011/227 du 13 juillet 2011 portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs du site propre de l'agglomération,

VU l'arrêté n°2017/432 du 20 septembre 2017 portant réglementation de circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/heure des véhicules à moteurs sur le territoire de la Commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande de la Société SPIE CityNetworks Ile-de-France, domiciliée au 11-17 Rue du Chrome - P.A. du Bois des Saints Pères - 77176 Savigny-le-Temple, sur la nécessité d'autoriser l'accès et le stationnement des véhicules du Service Vidéo Surveillance Urbaine, sur l'intégralité du Site Propre de l'Agglomération, pour réaliser des travaux d'entretien du réseau fibre optique de Grand Paris Sud, du réseau de vidéo surveillance de la TISSE et des réseaux de vidéo surveillance d'Evry-Courcouronnes, de Ris-Orangis et de Grigny,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

Les véhicules de la Société SPIE CityNetworks Ile-de-France, domiciliée au 11-17 Rue du Chrome - P.A. du Bois des Saints Pères - 77176 Savigny-le-Temple, après avis favorable de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sont autorisés à circuler sur l'intégralité du Site Propre de l'Agglomération, pour réaliser des travaux d'entretien du réseau fibre optique de Grand Paris Sud, du réseau de vidéo surveillance de la TISSE et des réseaux de vidéo surveillance d'Evry-Courcouronnes, de Ris-Orangis et de Grigny.

Des travaux pouvant s'effectuer de nuit, une dérogation est accordée dans le cadre de la réglementation définie par l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité

Véhicules immatriculés : (autorisation 24h00/24h00).

Les immatriculations des véhicules autorisés à circuler sur le Site Propre devront être déclarées à la Police municipale préalablement à leur mise en circulation par courriel à l'adresse suivante : POLICEMUNICIPALE@ville-ris-orangis.fr. Il appartient au demandeur de réaliser cette déclaration auprès de la Police municipale et d'être en mesure d'en justifier.

ARTICLE 2 : Application.

Les services de la Police Municipale et la Police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 3 : Périmètre d'intervention.

Le domaine d'application du présent arrêté est limité au territoire de la Commune de Ris-Orangis sur le site propre.

ARTICLE 4 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

ARTICLE 5 : Durée.

Le présent arrêté est valable à compter de la date de publication jusqu'au mercredi 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes.
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale.
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 13 mars 2025.



Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne